



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)

01/10/2026

Direction déléguée Sud (33-40-47-64)

Pôle interdépartemental environnement extérieur

Monsieur le Directeur
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité bi-départementale des Landes et des
Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine-Dufau
40011 Mont-de-Marsan

Réf. : DSEUSS-S-A-26-09-11572

N° AIOT : 0005201731

Objet : AENV - Extension SCALANDES Entrepôt SCA 7 - Demande d'avis à un organisme
Commune de Mont-de-Marsan

Par courriel en date du 4 septembre 2026, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à la demande visée en objet, déposée par la société SCALANDES.

Cet avis se base sur les documents issus du dossier déposée par SCALANDES, à savoir : Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE - PIÈCE N°5 : Partie 1 de l'étude d'impact - GES n°24452 - Février 2026

L'étude de ce dossier amène, de ma part, les remarques suivantes :

Le dossier s'appuie sur la station urbaine de Mont-de-Marsan pour faire une comparaison avec les valeurs guides. J'attire votre attention sur les perspectives d'évolution de ces valeurs réglementaires, notamment vis-à-vis des recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) :

Valeur (µg/m³)	NO ₂	PM _{2,5}	PM ₁₀
Valeurs limites actuelles	40	25	40
Projets Valeurs limites 2030	20	10	20
Valeurs guides OMS (perspective 2050)	10	5	10

Ces valeurs correspondent à des moyennes annuelles, mais il existe également des recommandations de l'OMS pour les valeurs journalières à ne pas dépasser plus de 3 jours dans l'année. Du fait de la tendance à la baisse de ces seuils réglementaires, le pétitionnaire devra prendre ces évolutions en compte. Toutefois, cet objectif de qualité représente une limite pour une activité globale (industries, transports, secteur résidentiel, etc.) dans une zone géographique. Le fait d'avoir des émissions inférieures à la valeur guide ne garantit pas un respect de cette valeur en prenant en compte toutes les activités du secteur, notamment pour les particules.

Du fait de l'historique du site et des activités aux alentours, il est nécessaire que le pétitionnaire mette en œuvre des mesures permettant de limiter au maximum les nuisances liées à la phase « travaux » vis-à-vis des riverains à proximité du projet : envol de poussières, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.

De plus, il est à noter que l'impact sur les paysages par des structures considérées comme inesthétiques par les riverains doit être considéré comme relevant non d'un problème d'esthétique environnementale mais d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la « pollution visuelle » de l'environnement occasionne notamment des dépréciations immobilières des habitations proches et génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress avec toutes les conséquences psycho-somatiques qui en résultent.

Concernant l'aménagement extérieur, il est important de rappeler que certains pollens anémophiles ont un potentiel allergisant pour environ 10 à 30% de la population. Il est donc recommandé, pour les espaces verts, de

diversifier les plantations en réduisant notamment les espèces fortement allergènes (bouleau, aulne, noisetier, platane, olivier, frêne, chêne, graminées, plantain, armoise, ambroisie, etc.), afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations les plus sensibles.

Dans le cadre de la lutte anti vectorielle (LAV) visant à limiter notamment les cas de chikungunya, dengue et zika inoculés par le moustique tigre (*Aedes albopictus*), il est recommandé de mettre en place des mesures permettant de limiter la propagation du moustique tigre sur le secteur. Outre les mesures de protection individuelles, la lutte contre la maladie passe par la prévention de la prolifération des moustiques, c'est à dire par la réduction de toutes les sources potentielles de gîtes larvaires constituées par les eaux stagnantes. Les réseaux d'évacuations des eaux pluviales et autres équipements enterrés doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du pétitionnaire.

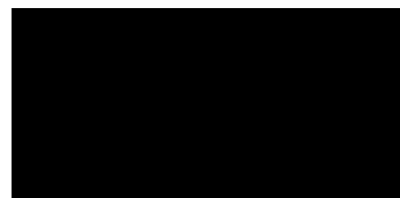
Au niveau de l'évaluation des risques sanitaires (ERS), le pétitionnaire indique suivre les orientations du guide de l'INERIS de 2013. Il est à noter que l'INERIS a publié une mise à jour en 2021 : évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées - deuxième édition - Septembre 2021. Je demande donc au pétitionnaire de s'assurer que les préconisations liées au guide de l'INERIS de 2021 sont bien prises en compte dans cette ERS.

Afin d'estimer au mieux l'impact des rejets atmosphériques sur les riverains, il serait opportun d'avoir une démarche plus globale pour prendre en compte l'ensemble des rejets atmosphériques de la zone géographique. Une EQRS de zone permettrait une meilleure visibilité par rapport aux différentes expositions des riverains à proximité de cette zone d'activités, notamment afin d'estimer l'impact potentiel du trafic routier.

En tout état de cause, l'installation de la société SCALANDES est encadrée par la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et devra de ce fait limiter l'ensemble des nuisances liées à l'activité de cette installation vis-à-vis du voisinage (nuisances sonores, olfactives, nuisances liées aux rejets atmosphériques, etc.). L'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine a la charge du respect de cette réglementation.

Pour rappel, l'OMS définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

En conséquence, je donne un avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte des recommandations listées ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.



ANNEXE : Extraits du dossier sur lequel se base l'avis

Notices de renseignements :

Chapitre 2.1 (page 18) : Activité générale

« La SCALANDES, centrale d'achats et plateforme de stockage du groupement Leclerc a été créée en 1992. Elle est l'une des 16 centrales coopératives de France. Son rôle est de centraliser les produits de plus de 3000 fournisseurs pour approvisionner les 62 magasins Leclerc de 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal (Cooplenorte).

La société exploite actuellement un complexe d'entrepôts situé sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Avit dans le département des Landes (40) :

- Mont de Marsan (site de Pémégan) : 2 entrepôts secs (SCA 2 et SCA 3), 1 entrepôt frigorifique en froid positif (SCA 1), 1 entrepôt frigorifique en froid négatif (SCA 4), un entrepôt à température contrôlée positive (SCA 6), ainsi qu'un bâtiment de stockage de palette (Reverse Logistique).
- Saint-Avit (site de Mamoura) : 1 entrepôt sec (SCA 5) disposant de son propre arrêté préfectoral.

Pour le site de Pémégan, la SCALANDES dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 28 avril 1992, complété par les arrêtés du 20 juillet 1995, du 20 juin 2005, du 24 novembre 2005 et du 23 septembre 2022, ce dernier fourni en annexe 1. [...]

Cette centrale assure donc les fonctionnalités suivantes :

- passage des commandes aux fournisseurs,
- réception et stockage des produits livrés,
- préparation des commandes,
- expédition des commandes vers les magasins.

Les produits réceptionnés et stockés sont ceux de la grande distribution ; ils regroupent donc un grand nombre de références qui peuvent être classées suivant des familles de produits :

- Alimentaires : produits alimentaires secs conditionnés en emballage plastique, métallique, verre ou carton (biscuits, céréales, plats cuisinés, condiments, ...).
- Liquides : produits liquides conditionnés en verre, plastique ou carton (eau, soda, bière, lait, jus de fruits, soupes, ...).
- Alcools de bouche : apéritifs, liqueurs, vins, champagne, spiritueux, ...
- Surgelés : produits alimentaires surgelés en emballage carton ou plastique (poissons, viandes, pizzas, plats surgelés, ...).
- Produits frais : yaourts, fromages, pâtisseries industrielles, ...
- Droguerie, Hygiène : produits de nettoyage (liquide vaisselle, assouplissant, lessive, nettoyant ménager, ...), d'entretien (nettoyant vitre, lingettes, éponges, blocs WC, désodorisants...), combustibles (alcool ménager, ...).
- Produits automobiles : produits d'entretien automobile (huiles moteur, lubrifiant, lave-glace, liquide de refroidissement, ...).
- Bazar : produits divers saisonniers ou non (outillage, quincaillerie, jardinage, vaisselle, peinture, lasure, colle, jouets, peluches...). [...]

Chapitre 2.3 (page 20) : Objet de la présente demande

« La SCALANDES souhaite construire un nouvel entrepôt au sud de son complexe logistique sur son site de Pémégan à Mont-de-Marsan (40000).

Le projet concerne un entrepôt de 26 000 m² environ, composé de 3 cellules :

- 2 cellules comprenant des transtockeurs
- 1 cellule comprenant un mécaniseur (équipement automatisé destiné à trier, déplacer et conditionner les colis), ainsi qu'un shuttle,
- Ainsi qu'une zone de réception/expédition.

Les produits stockés dans le transtockeur correspondront à des produits non dangereux et aux solides et liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche pour la famille de produits dangereux.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'exploitation de l'ensemble de ce nouveau complexe étendu et est l'objet de ce dossier, y sont présentés :

- l'activité de l'entreprise,
- les impacts sur l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés. »

Chapitre 3.1.1 (page 22) : Situation géographique

« Le secteur d'étude est situé sur la commune de Mont-de-Marsan (40000). Cette commune se situe à l'est du département des Landes, en limite de la forêt des Landes, à proximité de la région agricole de la Chalosse. [...] »

Chapitre 3.1.2 (page 23) : Environnement

« [...] Les premières habitations sont des aires d'accueil des gens du voyage, situées à 40 mètres à l'est, et à 30 mètres à l'ouest du secteur d'étude (étoiles rouges). [...] »

Chapitre 4.1 (page 28) : Présentation du projet

« [...] Cet entrepôt sera muni d'un bassin de rétention de 2 000 m³ et de 3 bassins d'infiltrations de 1 000 m³ chacun, situés à l'ouest du bâtiment. Les eaux de ruissellement transiteront dans un 1er temps par le bassin étanche afin d'être régulées, et seront ensuite renvoyées vers les bassins d'infiltration. »

Etude d'impact :

Chapitre 1.2 (page 5) : Analyses des méthodes utilisées et difficultés rencontrées

« [...] Enfin, l'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS » liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013. [...] »

Chapitre 4.1.1 (page 61) : Utilisation de la ressource en eau

« L'alimentation en eau du site sera réalisée, pour l'ensemble des usages, par le réseau d'adduction public AEP. Afin de maîtriser tout risque de contamination du réseau public, un disconnecteur est mis en place sur le réseau d'alimentation pour supprimer tout risque de retour d'eau. [...] »

Chapitre 4.2.1 (page 68) : Installations et caractéristiques des rejets atmosphériques

« [...] Les émissions atmosphériques associées aux activités du site sont donc liées :

- aux installations de combustion,
- à la circulation des véhicules. »

Chapitre 4.2.1.2 (page 68) : Emissions liées à la circulation de véhicules

« Seules les émissions atmosphériques liées à la circulation des véhicules peuvent être susceptibles d'avoir un impact.

Les émissions atmosphériques concernées sont : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et les poussières.

La circulation sur le site est liée :

- aux camions de réception,
- aux camions d'expédition,
- aux camions d'enlèvement des déchets,
- aux véhicules des visiteurs et des sociétés extérieures (maintenance, travaux...),
- aux voitures du personnel accédant au parking.

La circulation au niveau du site est présentée dans le tableau ci-après. [...] »

Tableau 29 : Trafic de la SCALANDES

	Actuel	Futur
Véhicules légers (VL)	838	910
Poids-Lourds (PL)	278	340

Chapitre 5.1.7 (page 75) : Le paysage

« [...] Les bâtiments auront une hauteur modérée, le plus haut (SCA 7), étant prévu à 23 m maximum au faitage. La majorité des entrepôts sont déjà présents sur site. Pour le nouvel entrepôt (SCA 7), l'insertion paysagère sera soignée :

- Le socle des façades et les locaux techniques comprendront un soubassement foncé, ainsi que l'extension présente au droit de l'entrepôt SCA 2.
- La passerelle sera en gris moyen avec des clairevoie.
- L'ensemble de l'entrepôt sera de la même couleur que la passerelle, en gris moyen, avec une incorporation ponctuelle d'éléments verticaux afin d'animer légèrement le bâtiment. De plus, quelques touches de couleur du bleu de la marque Leclerc seront parsemées.
- Des arbres seront plantés,

Les aménagements paysagers permettront de masquer une partie du bâtiment et de faciliter leur insertion dans l'environnement proche.

Toutes ces mesures ont été prises afin de réduire au maximum l'impact visuel des constructions. »

Chapitre 5.3.1.1 (page 83) : Installations de combustion

« [...] Les installations de combustion sur le site sont les cinq groupes électrogènes et les quatre motopompes des installations de sprinklage et de surpression. [...] »

Ainsi, leurs émissions ne sont pas susceptibles d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air. »

Chapitre 5.3.1.2 (page 83) : Circulation automobile et trafic

« [...] L'activité de la SCALANDES représente 6,0 % des émissions atmosphériques pour le paramètre le plus pénalisant.

L'impact des émissions liées à la circulation, générée par l'activité du projet, est modérée et ne génère donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air. »

Chapitre 5.4.1 (page 87) : Estimation de l'impact sonore du site

« L'activité des entrepôts logistiques est peu émettrice de bruit. Les sources de bruit courant dans ces activités concernent la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques ainsi que des camions réfrigérés à quai. [...] »

L'impact sur le bruit sera donc limité au maximum et non significatif pour les tiers.

Une campagne de mesure a été effectuée dès le 1er trimestre 2026, elle est fournie en annexe 9. »

Chapitre 11 (page 102) : Remise en état du site

« [...] Le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact, la SCALANDES retiendrait les mesures suivantes :

- évacuation et élimination des déchets et des produits dangereux,
- enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : déchets, huiles usagées, produits lessiviels ou de désinfection, ...,
- vidange des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales et eaux usées,
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme,
- suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité, en gaz et en eau par les services autorisés),
- études et analyses des sols et des eaux avec engagement des procédures nécessaires de dépollution des sols ou des eaux souterraines éventuellement polluées,
- entretien des abords du site et de la clôture,
- surveillance périodique du site,

et informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R 512-74 et suivant du Code de l'Environnement. Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

La remise en état éventuelle du site (en cas de cessation définitive d'exploitation sans reprise par un autre exploitant) serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme. [...] »

Evaluation des risques sanitaires :

Chapitre 2.1 (page 6) : Objectifs

« [...] L'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité de SCALANDES à Mont-de-Marsan (40000) a été élaborée avec les références suivantes :

- circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- guide INERIS d'août 2013 : Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- préconisations de l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact. [...] »

Chapitre 3.2.2 (page 13) : Synthèse des substances

Tableau 3 : Liste des agents et substances potentiellement dangereux

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	NOx CO2 SO2	Rejet des installations de combustion Gaz d'échappement des véhicules
	Composés odorants	Eaux usées
	Hydrocarbures	Carburant des véhicules Eaux pluviales (hydrocarbures)
	Produits lessiviels	Lavage et désinfection des ateliers et des équipements
	Azote, phosphore, MES, matières organiques	Eaux usées Eaux pluviales
Agents physiques	Bruit, vibrations	Installations frigorifiques Circulation des véhicules
	Poussières	Résidus de combustion (motopompe) Circulation des véhicules
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées

Chapitre 3.2.3.2 (page 14) : Gaz d'échappement

Tableau 7 : Estimations des émissions journalières (méthode COPERT IV)

	CO (g/j)	NOx (g/j)	Poussières (g/j)
Trafic RD932	2 051,6	7 987,1	69,2
Trafic SCALANDES	113,8	507,3	3,3
Trafic RD932 + SCALANDES	2 165,5	8 491,2	72,4
Part	5,2 %	6,0 %	4,5 %

Chapitre 4.2.3.2 (page 22) : Populations aux abords du site

« Du fait de la zone d'implantation de la SCALANDES, son activité et sa proximité avec des axes de circulation importants, le nombre de personnes transitant à proximité du site est notable.

Toutefois, compte tenu des très faibles niveaux d'émission attendus en substances présentant un risque sanitaire et de leur durée d'exposition très limitée, ces populations en transit ne sont pas retenues pour la suite de l'étude. Les populations se trouvant à proximité immédiate du site sont donc celles qui seront le plus exposées aux émissions du site. [...] »

Chapitre 4.2.4 (page 24) : Usages développés autour du site et populations sensibles

« [...] La parcelle d'implantation de SCALANDES est éloignée du centre-ville et des zones d'habitations. Quelques entreprises sont localisées dans la zone d'influence directe du site et sont susceptibles d'être exposées. Aucun établissement recevant du public ou établissement de santé ne sont situés dans l'aire d'étude rapprochée du secteur. »

Chapitre 4.3.4 (page 28) : Transfert par l'eau

« Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Les eaux sanitaires et eaux usées industrielles (eaux sanitaires et de lavage des sols et des équipements) seront raccordées au réseau d'assainissement du site et traitées par la station d'épuration communale.

Aucun captage public d'eau souterraine n'est situé à proximité immédiate du site aucun captage d'eau superficielle n'est situé en aval du site. »

Chapitre 4.3.8.1 (page 31) : Gaz d'échappement des véhicules

« [...] L'activité de la SCALANDES représente 6,0 % des émissions atmosphériques pour le paramètre le plus pénalisant.

La qualité de l'air dans le département des Landes est globalement bonne. L'impact des émissions liées à la circulation, qui sera générée par l'activité du projet, est modérée et ne sera donc pas susceptible d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air.

Les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules ne sont donc pas retenues dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.2 (page 32) : Emissions atmosphériques des installations de combustion

« [...] Les motopompes ne fonctionneront que lors de tests effectués périodiquement pour vérifier leur bon fonctionnement à raison de 30 minutes/semaine, soit 26 heures par an, quant aux groupes électrogènes ne sont susceptibles d'être utilisés qu'en cas de panne de réseau électrique.

Du fait de l'utilisation très ponctuelle de ces installations, les émissions atmosphériques liées aux installations de combustion ne sont pas retenues dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.3 (page 32) : Composés odorants

« Seules les eaux usées seraient susceptibles de générer des nuisances olfactives en cas de stagnation sur le site.

Ces dernières seront dirigées directement vers le système d'assainissement communal, évitant ainsi la formation d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.

Compte tenu de ces éléments, les émissions olfactives du site ne sont pas retenues dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.4 (page 32) : Pollution classique des eaux usées

« Les eaux usées générées par l'activité seront envoyées vers la station d'épuration communale.

En conséquence, la pollution résiduelle des eaux usées rejetées n'est pas retenue dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.5 (page 32) : Substances dangereuses

« Les produits chimiques pouvant être retrouvés sur le site seront des produits stockés destinés à l'expédition ou des produits lessiviels pour les autolaveuses.

Etant donné qu'ils seront stockés dans un petit contenant avec une rétention adaptée, seul un accident (rupture d'un contenant) pourrait entraîner un écoulement direct du produit, qui pourrait dans ce cas être confiné au niveau des rétentions ou des capacités disponibles sur le réseau pluvial en cas de déversement extérieur.

L'utilisation de ces produits lors des lavages se fait avec des solutions diluées qui sont rejetées en faibles quantités vers le réseau d'eaux usées.

Compte tenu de ces éléments, les substances dangereuses ne sont pas retenues dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.6 (page 33) : Pollution liée aux eaux pluviales/Hydrocarbures

« [...] Les eaux pluviales ruisselant sur le site de la SCALANDES sont recueillies dans différents réseaux d'eaux pluviales distincts et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis

*transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de chacun de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures. [...]
Dans ces conditions, les émissions résiduelles d'hydrocarbures dans le milieu naturel ne sont pas retenues dans la suite de l'étude. »*

Chapitre 4.3.8.7 (page 33) : Bruit et vibration

« Les véhicules liés à l'activité généreront des émissions sonores variables dans le temps et selon la position de la cible. Cependant aucun équipement du site n'est susceptible de générer des vibrations perceptibles en dehors du site.

Le bruit est donc retenu dans la suite de l'étude. »

Chapitre 4.3.8.8 (page 33) : Poussières

« Les aires de circulation sur le site seront goudronnées et régulièrement entretenues. Les espaces non goudronnés seront végétalisés.

L'émission de poussières n'est donc pas retenue dans la suite de l'étude. »

Chapitre 5.2.1 (page 35) : Ambiance sonore

« [...] Les principales sources sonores sont liées à :

- la circulation routière sur la D1932E,*
- la circulation routière sur la D932,*
- l'activité des entreprises,*
- d'éventuels travaux agricoles ou d'entretien sur les parcelles à proximité,*
- l'activité de la base aérienne à proximité.*

Une campagne de mesure sera effectuée au 1er trimestre 2026. »

Chapitre 5.3.1 (page 36) : L'air

« [...] Le réseau de surveillance de la qualité de l'air comprend pour le département des Landes :

- 2 stations urbaines (à Mont-de-Marsan et Tartas),

Les paramètres suivis, selon les stations, sont NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et Ozone. [...]

La qualité de l'air dans le département des Landes est globalement « bonne ». Une attention particulière pour les paramètres particules en suspension est à maintenir. »

Chapitre 5.4.1.1 (page 39) : Mesures de bruit en limite de propriété et émergence en ZER

« Une campagne de mesure a été effectuée dès le 1er trimestre 2026, elle est fournie en annexe 9. [...]

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les impacts sonores du projet sont jugés limités et non significatifs pour les riverains et les tiers. »

Chapitre 5.4.2 (page 41) : Autres milieux liés aux substances non retenues

« Les données disponibles sur la qualité de l'eau, de l'air, de l'eau souterraine, des sols n'ont pas mis en évidence une sensibilité particulière du milieu vis-à-vis des substances susceptibles d'être émises par l'activité des entrepôts de la SCALANDES mais non retenues dans le cadre de l'étude. »

Chapitre 5.5.1 (page 41) : Emissions sonores

« [...] Le risque sanitaire lié aux émissions sonores peut donc être considéré comme négligeable.

Suivant les orientations du guide INERIS de 2013, la démarche d'évaluation du risque sanitaire peut donc être arrêtée pour ce paramètre. »

Chapitre 5.5.2 (page 42) : Autres substances non retenues

« Vu les éléments ci-avant, des substances susceptibles d'être émises par les entrepôts n'ont pas été retenues au vu de leur absence de toxicité ou de leur faible émission (à la source ou à la suite des mesures compensatoires). La sélection des substances réalisée dans le cadre de cette évaluation est donc validée. »

Chapitre 6 (page 43) : Conclusion

« L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la société SCALANDES à Mont-de-Marsan a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, seules les émissions sonores ont été retenues.

Pour ce paramètre, les estimations obtenues démontrent de la faible évolution attendue de l'ambiance sonore.

Le projet de SCALANDES ne sera pas de nature à augmenter le risque sanitaire pour les populations voisines.

L'impact sanitaire lié à l'activité du site apparaît donc acceptable. »